

**SPÉCIAL
SEGPA**

Segpa, es-tu la(sse) ?

La Segpa est un maillon indispensable du système éducatif. Le SE-Unsa exige le respect de son identité et son ancrage dans le collège.

Force est de constater que l'évolution du public impacte cette structure et la détourne de son objectif d'insertion professionnelle. L'augmentation très importante de la scolarisation d'élèves en situation de handicap, bien au-delà de celle des autres lieux d'enseignement, en est la démonstration.

La concurrence des dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (Dima) et des classes de 3^e découverte professionnelle touche les Segpa, en les vidant d'une partie de leurs élèves. Par ailleurs, le public accueilli évolue sans que cela ne fasse bouger les exigences.

Projet individualisé, CFG, B2i, livret de compétences deviennent, au fil des années, des outils inadaptés à la réalité. La carte des formations représente aussi une difficulté quand arrive le temps de l'orientation. Il est grand temps que ces évolutions soient prises en compte pour que cette structure reste un lieu de réussite des élèves les plus en difficulté. Nos collègues expriment de fortes inquiétudes quant à l'avenir des Segpa dans le cadre de la refondation de l'École. Nous attendons du ministre qu'il rassure au plus vite les équipes investies auprès des élèves les plus fragiles, quant à la pérennité de leur action.

Au SE-Unsa, nous sommes demandeurs de changements. La concertation doit avoir lieu, les professionnels l'attendent.



Gilles Laurent,
Délégué national Segpa
segpa@se-unsa.org



Élèves en Segpa : qui sont-ils ?

En 2011, 92 280 élèves étaient scolarisés en Segpa et 3475 en Érea. Généralement issus de milieux socioculturels défavorisés, ces jeunes sont, plus que d'autres, par leurs difficultés scolaires, exposés aux dangers de l'exclusion professionnelle et sociale. Ils représentent cependant une faible proportion des élèves sortant du système éducatif sans qualification. Les Segpa et les Érea constituent pour eux les seuls lieux de prise en charge éducative spécifique mais aussi les seules réponses structurelles à leurs problèmes en les plaçant dans la perspective d'un accès à une qualification de niveau V.

Les effectifs en Segpa

On observe une diminution du nombre d'élèves scolarisés en Segpa, qui suit la courbe descendante du nombre de postes en Rased. Ceux-ci représentaient une interface déterminante avec les parents. En l'effaçant, on constate un phénomène assez massif de refus des parents de suivre la préconisation d'orientation en Segpa.

Évolution du nombre d'élèves en Segpa



Source : MEN, Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche en 2012



Les postes de PE en Segpa

Hors la baisse d'élèves, les postes de PE en Segpa sont soumis aux aléas des cartes scolaires et utilisés comme variable d'ajustement. Là où les DHG des collèges et des Segpa sont fusionnées, c'est encore plus visible.

C'est contraire aux intérêts d'une structure qui a besoin de stabilité.

Évolution du nombre de postes de PE en Segpa

	2004-2005	2005-2006	2007-2008	2008-2009	2009-2010	évolution de 2004 à 2011	
Segpa	6 958,5	6 835,25	6 759,75	6 682,75	6 522,25	-436,25	-6,30%

Rapport Paul Blanc (Sénateur des Pyrénées-Orientales), Mai 2011

Egpa, IME, Itep, Sessad, Ulis : qui suis-je ?

	2005	2010
<i>1er degré</i>		
nb d'élèves handicapés	104 824	126 294
population scolaire	6 357 204	6 664 279
% handicapés	1,60%	1,90%
<i>2nd degré</i>		
nb d'élèves handicapés	46 699	75 094
population scolaire	5 485 400	5 353 216
% handicapés	0,90%	1,40%
<i>Tous niveaux</i>		
nb d'élèves handicapés	151 523	201 388
population scolaire	11 842 604	12 031 984
% handicapés	1,30%	1,70%

Rapport Paul Blanc.

Dans le rapport(*) remis au Président de la République en mai 2011, le sénateur Blanc pointe qu'une partie des élèves handicapés du 2nd degré sont scolarisés dans des structures particulières, les Segpa et les Érea, principalement en collège. Ainsi, à la rentrée 2009, sur les 129 254 élèves scolarisés hors dispositif d'inclusion, 13 392 étaient affectés en Segpa et 1786 en Érea. Ce point, indique-t-il, mériterait une analyse particulière, les Segpa n'étant pas normalement des classes pour élèves en situation de handicap mais pour ceux qui connaissent de grandes difficultés scolaires. Le pourcentage d'élèves handicapés en Segpa était de 6,1% en 2005 ; il a atteint 14,3% en 2009 et 18% en 2010 à comparer avec les 1,40% d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2nd degré en milieu ordinaire. Qu'est devenue cette information et quel effet a-t-elle eu sur la structure ? Il ne semble pas que cela ait été pris en compte. Le SE-Unsa s'est prononcé pour la loi de 2005 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. Quelque 8 ans après, il est temps d'en faire un bilan d'étape et d'en mesurer l'effet en particulier sur les Segpa et Érea. Entre Ulis, établissements médico-sociaux et Egpa, les frontières sont poreuses et l'identification du rôle des uns et des autres de plus en plus floue.

(*) « La scolarisation des enfants handicapés », par Monsieur Paul Blanc, Sénateur des Pyrénées-Orientales, Mai 2011 - www.senat.fr/rap/110-643/110-643.html

La Segpa, un maillon indispensable du système éducatif

Le SE-Unsa rappelle son attachement à la Segpa qui doit disposer d'une spécificité pédagogique et de moyens identifiés au sein du collège afin de dispenser aux élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés. Ses élèves doivent être reconnus comme des collégiens à part entière.

L'acquisition du socle commun et la découverte des champs professionnels sont des moyens pour accéder à une formation qualifiante conduisant au minimum à une qualification de niveau V. Le SE-Unsa désapprouve les grilles horaires, figées dans des découpages disciplinaires qui ne sont pas pertinents. Les formations en lycée professionnel doivent prendre en compte la spécificité des élèves sortant de Segpa. Des liaisons pédagogiques avec les LP doivent être assurées. Une offre de formation de proximité doit être garantie au sein du Service public d'éducation.

Le SE-Unsa revendique que tous les enseignants intervenant auprès des élèves de Segpa aient accès à une formation spécialisée ou complémentaire. Les formations de proximité sont de nature à favoriser la constitution d'un vivier suffisant d'enseignants spécialisés garantissant un maillage territorial.



Redoublement : ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain...

La loi de Refondation de l'école va rendre le redoublement «exceptionnel», ce qui aura forcément un effet sur les structures et dispositifs qui comme la Segpa posent comme condition d'accès le maintien d'une année dans un cycle. Une année de retard pourrait s'avérer non pertinente si le redoublement disparaît, comme le défend le syndicat et la loi de refondation. Cette disposition, qui interrogera les critères d'orientation en Segpa, est le résultat d'une réflexion sur les effets du redoublement que nous partageons, c'est un pari sur une évolution des pratiques pédagogiques et l'organisation du système éducatif. Pour autant, le SE-Unsa est attaché à l'existence et au rôle des Segpa qui apportent une solution d'insertion aux élèves les plus fragiles scolairement et souvent socialement. Elle doit donc conserver sa place dans cette nouvelle architecture. Nous demandons qu'une réflexion s'ouvre sans délai sur son avenir.

Et la dimension professionnelle ?

Pour le SE-Unsa, l'enseignement professionnel est une composante essentielle de la formation des élèves de Segpa.

Cette préprofessionnalisation est pourtant remise en cause sur de nombreux champs, avec l'interdiction de l'utilisation de machines dites dangereuses pour les élèves de moins de 15 ans. Dans ce cadre, les conseils généraux y réfléchissent à deux fois avant de financer ou de rénover les plateaux techniques. C'est une source de démotivation pour ces jeunes et aussi pour les PLP qui, de plus, ont été contraints de s'adapter aux champs professionnels, souvent sans l'accompagnement nécessaire. Par ailleurs, l'évolution du public accueilli complexifie certaines activités professionnelles, l'accompagnement de ces jeunes et la formation des PLP n'étant pas décemment assurés.

Le SE-Unsa milite pour que la place des PLP et de l'enseignement professionnel en Segpa soit mieux reconnue.

Simplification du LPC : et la Segpa ?

Le Livret personnel de compétences a été simplifié en attendant de nouveaux outils en phase avec le socle commun rénové qui devrait voir le jour avec de nouveaux programmes. Les enseignants de Segpa connaissent les difficultés d'utilisation de cet outil. Entre palier 2 et palier 3, ils ont à jongler pour lui donner du sens et être au plus près des compétences réelles de leurs élèves. Il est donc grand temps d'élaborer des propositions plus satisfaisantes à partir des pratiques des équipes. Le SE-Unsa veillera à ce que cette structure ne soit pas oubliée.

Segpa : la solidarité en actes

À la Segpa du collège Théodore Monod à Gagny (93), la solidarité n'est pas un vain mot. Pour la deuxième année consécutive, les élèves de l'atelier VDM de la classe de 3^e participent à une action avec l'association Emmaüs, installée à Neuilly-sur-Marne et Neuilly Plaisance.



La structure a en effet accepté d'accueillir les élèves pour y effectuer des stages d'application des enseignements qu'ils reçoivent au collège.

Par ailleurs, cet échange a pour objectif de mettre en pratique un acte de solidarité entre des jeunes dont l'image est parfois perçue négativement et des adultes aux parcours chaotiques, qui se reconstruisent. « C'est une véritable motivation pour les élèves, nous confie Eric, le professeur contractuel de l'atelier, c'est avec enthousiasme qu'ils participent à ces stages grâce auxquels les apprentissages sont facilités avec les retours en cours. Pour beaucoup d'entre eux, c'est une première expérience en situation où on leur confie des missions et des responsabilités à égalité avec les compagnons d'Emmaüs. Depuis que nous avons engagé ce travail, tous attendent avec impatience la journée suivante ! »

C'est un engagement réciproque sur un chemin dynamique et valorisant pour les parties prenantes.

Le planning prévisionnel d'activités prévoit, entre autres, de participer à la création d'affiches : concernant les prix des produits revendus en boutique et les opérations menées par l'association ; ou des informations pour les compagnons et bénévoles. C'est à travers la mise en œuvre de briques du socle commun (écriture et mise en page, maîtrise des TIC, vivre en société) que sont organisées ces collaborations.

Il s'agit également de mettre en pratique des activités prévues dans le champ professionnel : vente, distribution et magasinage. Des interventions pédagogiques auprès des compagnons sont également envisagées. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, d'autres liens pourront se créer, toujours dans un objectif pédagogique.

La dimension sociale de ce projet, qui favorise les relations et les collaborations, est très importante. Cela permet de créer du lien entre des compétences professionnelles et sociales et rend possible aux différents professionnels (PE et PLC) l'organisation d'apprentissages autour de ce projet.

Un projet qui touche tout le collège

Cette action s'inscrit dans le cadre du CESC(*) sur l'action du vivre ensemble. Une première conférence, à destination de 150 élèves du collège, a été organisée avec la participation du responsable d'Emmaüs Île-de-France et de deux compagnons, à l'occasion de laquelle ont été présentées l'association et une réflexion sur la solidarité. Il est également envisagé d'inscrire des élèves du collège dans cette action et de la faire vivre en accord avec les parents au-delà du temps de classe. Une belle occasion de valoriser le travail de la Segpa !

(*) Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Horaires, formation et conditions de travail : quand est-ce que ça bouge ?

Le SE-Unsa revendique un service hebdomadaire de 18 heures pour tous les enseignants de Segpa et d'Érea. Il demande qu'aucune majoration de service ne soit appliquée aux PLC y exerçant.

Pour les PE référents, le SE-Unsa revendique la transformation des heures de coordination et de synthèse en indemnité de professeur principal. L'Isoc, c'est pour tout le monde !

Une formation spécifique doit permettre l'adaptation à l'emploi de tous les enseignants : PLC nommés sans préparation, PE sans spécialisation, PLP devant adapter leurs pratiques dans le cadre des champs professionnels, PE nommés sur des postes de direction. Le SE-Unsa demande une augmentation des départs en formation spécialisée F et DDEEAS ainsi que la reconnaissance du 2CA-SH pour les enseignants du second degré. Par ailleurs, une véritable formation continue en direction de ces équipes doit être mise en œuvre.

Profs du 2nd degré, une indemnité Segpa existe !

Les enseignants du 2nd degré qui effectuent tout ou partie de leur service dans les classes de Segpa, Ulis ou classes relais doivent toucher une indemnité spécifique. Elle concerne les PLP, les certifiés, agrégés et enseignants d'EPS.

Le montant annuel de l'indemnité complète est de 462,38€ (431,74€ pour les Peps). Elle est versée au prorata du nombre d'heures effectuées dans ces dispositifs et liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle concerne donc aussi bien les collègues en poste fixe que les TZR. Chaque année, les rectorats demandent aux chefs d'établissement de recenser les collègues bénéficiaires. Assurez-vous que la démarche a bien été faite.

Si vous n'avez jamais touché cette prime alors que vous exercez en Segpa ces dernières années, contactez votre section du SE-Unsa pour connaître les modalités de réclamation.



2CA-SH : objet de formation non identifié

Depuis sa création en 2004, le bilan est bien maigre. Peu de collègues se sont saisis de cette formation ne percevant pas, à juste titre, l'intérêt que cela représentait pour leur carrière au regard des contraintes.

Faute de volonté de l'administration, les formations ne se font pas sur un temps déchargé, d'où un surcroît de travail très important, certains établissements exigeant même le rattrapage par avance des heures de formation !

Les PLP exerçant en Segpa et titulaires du 2CA-SH se font toujours rares ; ils sont pourtant demandeurs de formation, si peu qu'elle soit comprise et reconnue. À l'heure où l'on parle beaucoup de l'évolution des formations CAPA-SH, se pencher sur le 2CA-SH prendrait plus de sens.

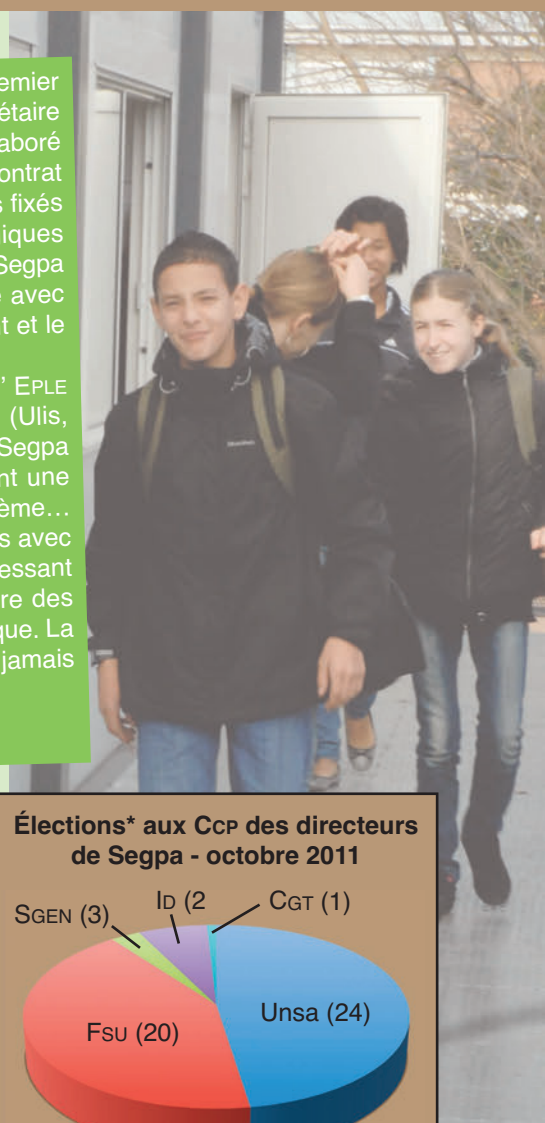


Budget des Segpa : J1, coulé !

En 2013, les EPLE inaugurent leur premier budget dans le nouveau cadre budgétaire et comptable(*). Il est dorénavant élaboré en tenant compte du projet d'établissement, du contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique, des orientations et objectifs fixés par la collectivité territoriale de rattachement, et des projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes. Le fonctionnement budgétaire des Segpa change totalement. Elles avaient jusque-là un chapitre budgétaire dédié avec une dotation fléchée (J1) donc non modifiable par le chef d'établissement et le conseil d'administration.

Avec le budget 2013, les collectivités locales attribuent une dotation à l' EPLE sans rien indiquer pour les Segpa ainsi que pour les autres dispositifs (Ulis, classes relais, autres aides spécifiques, etc). Avec la disparition du J1, les Segpa n'ont plus le contrôle de leur budget. De leur côté, les Dasen attribuent une dotation horaire globale spécifique. Pour le SE-Unsa, c'est bien là le problème... Une Segpa pourrait se retrouver avec des enseignants, des ateliers, mais avec un budget sous-évalué car son projet pédagogique ne serait pas « intéressant » pour le chef d'établissement ou le CA. Le législateur aurait dû prendre des dispositions pour y identifier les Segpa. C'est ce que le SE-Unsa revendique. La vigilance au moment de l'élaboration et du vote des budgets est plus que jamais indispensable !

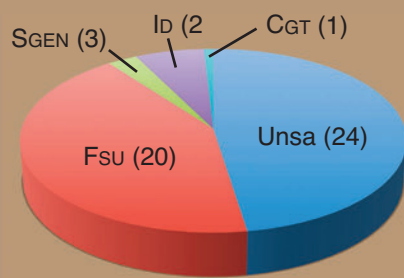
(*) Décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 et arrêté du 26 novembre 2012.



Le SE-Unsa est l'organisation majoritaire représentant les directeurs de Segpa

Depuis les dernières élections professionnelles du mois d'octobre 2011, les directeurs de Segpa ont choisi de désigner majoritairement des délégués du SE-Unsa, pour les représenter dans les commissions consultatives paritaires académiques qui ont vocation, entre autres, à donner un avis sur les mutations. Nos élus veillent au respect des barèmes et s'assurent de la transparence des décisions. Présents dans la quasi-totalité des académies, vous pouvez les contacter en vous rapprochant de votre section académique du SE-Unsa.

Élections* aux Ccp des directeurs de Segpa - octobre 2011



(*) nombre de sièges

Direction de Segpa : une situation inconfortable

Le SE-Unsa a toujours défendu la situation des directeurs de Segpa. Ainsi, le doublement de l'Iss en 2002 est à mettre à l'actif du syndicat. Pourtant, l'absence de reconnaissance du DDEAS au niveau 1 par la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) s'est traduite par un resserrement des évolutions de carrière.

Aujourd'hui, les directeurs de Segpa ont développé une capacité de gestion d'équipes et une expertise reconnue sur la grande difficulté scolaire. Leur charge de travail est proche de celle de leurs collègues de l'équipe de direction sans reconnaissance statutaire et financière. Lorsque des primes exceptionnelles sont versées aux chefs d'établissement, eux en sont exclus.

Ces injustices ne peuvent plus durer. Membres de l'équipe de direction, les directeurs de Segpa doivent pouvoir bénéficier d'indemnités équivalentes.

De la même façon, les postes qui étaient précédemment accessibles (établissements spécialisés, Érea...) doivent le redevenir. Cela doit s'inscrire dans une réflexion plus large sur l'avenir de la Segpa. Le SE-Unsa est prêt au débat.

Tableau départs en formation DDEAAS : chute vertigineuse, retour possible ?

	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13
DDEAAS	129	116	110	108	75	65	47

Le SE-Unsa dans l'action

Décembre 2005	Le SE-Unsa interpelle le ministère sur les modalités Loi handicap/ CDOEA d'orientation des élèves (MDPH - CDOEA).
Mars 2006	Le SE-Unsa alerte le ministère sur les conséquences Directives européennes de l'application de la législation relative aux machines professionnelles.
Août 2006	Circulaire 2006-139 relative aux Egpa. Actions et enquêtes sur l'application de la circulaire. Suite à ces remontées, le SE-Unsa propose des amendements.
Avril 2009	Parution de la circulaire 2009-060 relative aux orientations pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le 2 nd degré. Le SE-Unsa dénonce les travers de ces nouvelles orientations pédagogiques (grilles horaires, Lv, LPC/CFG, devenir des formations spécialisées option F et DDEAS, manque de reconnaissance du 2CA-SH...).
2007-2009	Le SE-Unsa défend l'existence du DDEAS et sa pérennisation Remise en cause du DDEAS en Segpa et établissements médico-sociaux.
CAPN 2010	Défense de la formation continue et spécialisée option F.
Printemps 2011	Le SE-Unsa interpelle le ministère sur les difficultés rencontrées par les équipes concernant le CFG et le LPC.
Février 2013	Le SE-Unsa interroge le ministre sur les effets de la loi d'orientation sur la structure

Profitez de l'adhésion découverte

Du 10 mars au 10 mai, je peux adhérer au SE-Unsa au tarif préférentiel de 80 euros (titulaires). Rendez-vous vite sur www.se-uns.org et adhérez en ligne.



Des relais de proximité

Le SE-Unsa est là pour vous aider à y voir plus clair et vous accompagner dans vos démarches vis-à-vis de l'administration. Le SE-Unsa c'est aussi des militantes et militants disponibles pour vous renseigner, vous aider, vous suivre dans le déroulement de votre carrière. Retrouvez toutes les coordonnées de vos relais de proximité sur www.se-uns.org, rubrique *Contacts*.

Suivez l'actualité

Vous pouvez vous abonner gratuitement à la lettre électronique du SE-Unsa sur notre site www.se-uns.org, rubrique *Abonnements/Lettre@* mais aussi à nos différentes infolettres catégorielles (PE, certifiés, PLP...), rubrique *Abonnements/Infolettres catégorielles*.

